

**Procès-verbal
du Comité Syndical
du Syndicat de Rivières les Usses
du 08 juillet 2026**

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 16	Le huit juillet à onze heure quarante-cinq
Délégués présents : 12	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses dûment convoqué
Suppléants (avec voix) : 1	par Monsieur Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'Usses, s'est réuni au
Suppléants (sans voix) : 0	nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à
Pouvoirs : 1	FRANGY.
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 1	
Votes exprimés : 14	Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2026
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Stéphanie BRUN, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Stéphane DUPONT BOIS, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Philippe JACQUESON, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Odile MONTANT, Monsieur Christophe SIBILLE Délégués suppléants : ▪ Avec voix : Monsieur Bruno MICHOTEY (suppléant de M. Desseigne) ▪ Sans voix car titulaires présents : / Pouvoirs : Monsieur Nicolas BONNEMOY (donne pouvoir à M. Jean-Marc Bouchet), DELEGUES EXCUSES : Monsieur Nicolas BONNEMOY, Monsieur Simon DESSEIGNE, Monsieur Emmanuel GEORGES DELEGUES ABSENTS : Monsieur Baptiste ROCHER	

Étaient également présents : Mme Fanny Seyve, directrice.

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel.

L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 12 délégués titulaires présents, 1 suppléant avec voix délibérative et 1 pouvoir, soit 14 votants. Il constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

M. Le Président remercie les membres pour leur présence.

Mme Stéphanie Brun est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion de comité syndical. Il n'y a pas de remarque particulière.

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

0-Sujet d'actualité :

/

DEL 2026-07-01 Retrait de la délibération n°2026-06-01 portant sur les indemnités de fonction des membres du bureau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-8 qui disposent que les articles L.5211-12 à L.5211-14 sont applicables aux syndicats composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et ses articles R.5212-1 et R.5711-1,

VU le recours gracieux de Madame la Préfète de la Haute-Savoie adressé le 24 juin 2026 par lettre recommandée avec accusé de réception (n° IA 217 365 06130) et sollicitant le retrait de la délibération n°2026-06-01 du 03 juin 2026,

CONSIDERANT que par délibération n°2026-06-01 du 03 juin 2026, le comité syndical a instauré et fixé les indemnités de fonction au maximum de l'enveloppe globale et réparti cette enveloppe entre tous les membres du bureau du syndicat de rivières Les Usses comprenant le Président, les Vice-présidents et les deux délégués supplémentaires,

CONSIDERANT que le Syndicat de rivières Les Usses est un syndicat mixte fermé et que dans ce contexte, seuls les présidents et vice-présidents peuvent bénéficier d'indemnités de fonction,

CONSIDERANT que la Préfète de la Haute-Savoie a contesté la légalité de la délibération n°2026-06-01 par recours gracieux daté du 24 juin 2026.

En conséquence, le Président propose de procéder au retrait de la délibération n°2026-06-01 du 03 juin 2026.

Monsieur le président demande s'il y a des questions ou remarques particulières.

Constatant qu'il n'y a aucune remarque ou questions, il soumet la délibération au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2026-07-02 Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents du Syndicat de Rivières Les Usses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-8 qui disposent que les articles L.5211-12 à L.5211-14 sont applicables aux syndicats composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et ses articles R.5212-1 et R.5711-1,

VU le décret N°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

VU l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2023-0001 du 24 Janvier 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat de Rivières Les Usses (Syr'Usses),

VU la délibération 2026-05-02 du 21 mai 2026 relative à l'élection du président du Syndicat de rivières Les Usses,

VU la délibération 2026-05-03 du 21 mai 2026 qui fixe à trois le nombre de vice-présidents au sein du Syndicat de rivières Les Usses,

VU la délibération 2026-05-05 du 21 mai 2026 relative à l'élection des trois vice-présidents du Syndicat de rivières Les Usses,

CONSIDERANT que les présidents et vice-présidents des syndicats mixtes fermés peuvent bénéficier d'indemnités de fonction,

CONSIDERANT que le Syndicat de rivières Les Usses est un syndicat mixte fermé,

CONSIDERANT que le versement des indemnités des vice-présidents est subordonné à l'exercice effectif des fonctions qui suppose de pouvoir justifier d'une délégation de fonction par arrêté,

CONSIDERANT que l'article L.5211-12 du CGCT dispose que le montant total des indemnités versées ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale constituée de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président,

CONSIDERANT que cette enveloppe est déterminée soit sur la base du nombre maximal de vice-présidents résultant de l'application de l'article L.5211-10 du CGCT (20% de l'effectif de l'organe délibérant, soit 4 vice-présidents), soit sur la base du nombre de vice-présidences effectivement exercées lorsque celui-ci est inférieur,

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention du Syndicat de rivières Les Usse, à savoir le bassin versant des Usse, représente une population de 36 000 habitants,

Monsieur le Président expose les faits suivants et la proposition :

- de prendre une délibération qui instaure les indemnités de fonction au président et aux vice-présidents en référence à la grille relative à un syndicat mixte fermé,
- de verser l'enveloppe maximale autorisée allouée au Président et aux 3 vice-Présidents.

Pour un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et dont le nombre d'habitants est compris entre 20 000 et 49 999, l'enveloppe globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président :

	Taux d'indemnisation maximal en % de l'indice IBTFP en vigueur
Président	25,59%
1er Vice-Président	10,24%
2nd Vice-Président	10,24%
3ème Vice-Président	10,24%
Total enveloppe maximale brute mensuelle en % du IBTFB	56,31%
<i>IBTFB = Indice Brut Terminal de la Fonction Publique</i>	

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée en appliquant les taux maximaux en vigueur à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elle s'établit à 2 314,63€ brut mensuel pour le Syndicat de rivières Les Usse (valeur indicative à la date de la présente délibération).

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération, à savoir :

-INSTAURER un régime d'indemnités pour les fonctions de président et de vice-présidents du Syr'Usse,

-FIXER les indemnités de fonction de président et de vice-présidents au taux maximum légal du plafond de l'enveloppe indemnitaire globale, soit 56,31% de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant précisé que la répartition au sein de l'enveloppe globale indemnitaire est détaillée comme suit :

- 25,59% au Président

- 10,24% à chacun des 3 vice-présidents

-PRECISER que ce régime sera effectif à compter de la date exécutoire de la présente délibération et des arrêtés de délégation de fonction,

-PRECISER que le montant des indemnités suivra l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique Territoriale, et la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou remarques particulières.
 Constatant qu'il n'y a aucune remarque ou questions, il soumet la délibération au vote.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations :

Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical

DECISION	DATE	OBJET	Transmission en préfecture et publication
2026-06-02	23/06/2026	Demande de subvention – 2026 – Fiche action RES ECO2 « Accompagnement pour l'élaboration du PTGE du bassin versant des Usse » – au titre du contrat eau et climat du bassin versant des Usse 2026-2028, pour un montant total de projet de 72 000€ TTC (70% d'aides à l'agence de l'eau soit 50 400€ TTC et un reste à charge de 30% pour le syndicat de 21 600€ TTC)	25/06/2026

Mme Seyve intervient en disant qu'elle redonnera par mail le formulaire de demande de remboursement des frais de déplacement.

Autres

– Agenda des instances :

PLANNING DES REUNIONS 2026– Syr'Usse		
BUREAUX	COMITES SYNDICAUX	AUTRES
09 septembre de 10h à 12h – Groisy		Journée de cohésion des élus et du personnel de visite du bassin versant – samedi 26 septembre
	30 septembre à 19h30 – FRANGY salle annexe de la salle Jean XXIII	
07 octobre de 10h à 12h – Jonzier Epagny		
		04 novembre – soirée ateliers élus, à Minzier
18 novembre de 18h à 19h30 – Frangy, salle annexe de la salle Jean XXIII, avant le CS	18 novembre à 19h30 – FRANGY salle annexe de la salle Jean XXIII	
09 décembre de 18h à 19h30 – Mairie VANZY	09 décembre à 19h30 – Mairie VANZY	

–Participation du Syr'Usse au débat public sur le Projet de Futur Collisionneur Circulaire du CERN – réunion publique du 08 juillet « L'eau et l'hydrogéologie : quels enjeux ? Quels impacts ? Quelles solutions proposées ? »

Mme Seyve expose l'intervention du Syr'Usse lors de la réunion du débat public organisée le vendredi 08 juillet à 18h30 à la salle Arande, Saint Julien en Genevois. La présentation est disponible sur le site internet du Syr'Usse, rubrique Espace Documentaire et les données présentées ont été fournies par le CERN.

Mme Stéphanie Brun dit que le projet ne mentionne pas les besoins en eau en 2045, et qu'il n'est pas fait mention de données très précises sur le projet en 2045 d'une manière générale.

M. Philippe Jacqueson s'étonne de la faible épaisseur entre le diamètre externe et interne du tunnel, seulement 50 cm. Il dit également qu'à ce stade, rien n'est bien connu en sous-sol et que c'est inquiétant au regard de l'ouvrage et des profondeurs. Qu'en sera-t-il si du radon est trouvé, percé ? Il poursuit en disant que la comparaison de la consommation du site PH avec un ratio de 55m³/an/personne n'est pas tout à fait juste pour notre bassin versant et qu'il vaudrait mieux

comparer leurs chiffres de consommation avec notre référentiel local de 120m³/an/foyer de 3-4 personnes. Cela ferait environ 200 personnes supplémentaires par an.

Mme Seyve acquiesce et dit qu'elle utilisera sa proposition de référentiel de 120m³/an/foyer des Usses pour l'intervention du syndicat le soir au débat public.

Mme Odile Montant demande si les STEP pourront supporter les rejets d'eaux usées.

M. Le Président dit que si la STEP de Marlioz est bien ciblée pour les rejets d'eaux usées du site PH de Cercier/Marlioz, alors oui elle a la capacité.

Il poursuit en rappelant que le CERN, depuis 20 ans a fortement réduit sa consommation d'eau brute et potable, passant de 20 millions de m³ à 3 millions.

M. Jean-Marc Bouchet dit que selon lui, si le projet se fait, il faudra trouver avec le CERN des compensations, car sinon le territoire ne pourra pas supporter un tel besoin en eau.

M. Jacqueson s'alarme qu'aucun chiffre ne soit précis sur les besoins en eau pour les tunneliers, la fabrication du béton. L'assemblée acquiesce.

Mme Montant demande si le CERN sera présent à ce débat. Mme Seyve répond par l'affirmatif.

Monsieur le Président constate qu'il n'y a plus de question et clôt la séance.

La séance est close à 12h20 et M. le Président propose un moment convivial autour d'un verre de l'amitié. Monsieur le Président remercie les participants de leur venue et leur souhaite de bonnes vacances.

Fait à Bassy, le 09 juillet 2026

Le Président du Syr'Usses
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance
Stéphanie Brun

	Taux d'indemnisation maximal en % de l'indice IBTFP en vigueur	Taux d'indemnisation votés en % de l'indice IBTFP en vigueur	Indemnités mensuelles brute proposées
Président	25,59%	25,59%	1 051,88 €
1er Vice-Président	10,24%	10,24%	420,92 €
2nd Vice-Président	10,24%	10,24%	420,92 €
3ème Vice-Président	10,24%	10,24%	420,92 €
Total enveloppe maximale brute mensuelle en % du IBTFB et en valeur à la date de la présente délibération	56,31%	56,31%	2 314,63 €

*IBTFB = Indice Brut Terminal de la
Fonction Publique*